

Règlement du trail « Sur les traces du loup »

Dimanche 7 avril 2024

Article 1 : Organisation

Le trail « Sur les traces du loup » est organisé par l'association **Rederien Ploubêr** (association loi 1901). L'organisation peut être contactée par mail à l'adresse suivante : pierre.mainguy@orange.fr ou par téléphone au 06 10 89 29 75.

Article 2 : Présentation – date – horaires – parcours

Le trail « Sur les traces du loup » aura lieu le dimanche 7 avril 2024; il comprend deux parcours : un 8km et un 15km.

Les parcours empruntent essentiellement (95%) des chemins, champs et zones boisées.

Le trail « Sur les traces du loup » est une épreuve solidaire ; la recette, après déduction des charges, sera remise à l'association Charlotte.

Les 2 courses seront chronométrées et un classement sera établi pour chacune des 2 courses à l'issue de l'épreuve.

Le départ sera donné de la salle des sports André PAUGAM de Ploubezre:

- **9H45 - Départ du 15km**
- **10H - Départ du 8km**

Article 3 : Conditions d'inscription

Les 2 courses (8 km et 15 km) sont ouvertes aux personnes de 16 ans et plus.

3.1 Mineurs

Pour les mineurs âgés de 16 ans ou 17 ans, une autorisation parentale sera à fournir sur place.

3.2 : Certificat médical en Epreuves sportives

La participation du trail est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en Compétition, ou de sa copie, datant de moins d'un an à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive FFA – FFTRI – FFCO – FFPM ou FOLEP Athlé (en cours de validation à la date de la manifestation).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession de certificat médical.

Article 4 : Inscription en ligne et sur place / dossards

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur IKINOA jusqu'au samedi 6 avril 16H et sur place le dimanche 7 avril de 8H30 à 9H30.

4.1 Prix

- Inscription en ligne IKINOA : 8 euros
- Inscription sur place : 10 euros

4.2 Retrait des dossards

- Retrait des dossards le dimanche 7 avril à la salle des sports de Ploubezre entre 8H30 et 9H30.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident sévère ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

4.3 Remboursement

L'engagement est ferme et définitif. Cependant l'organisation accepte des changements de coureurs. Il est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisation pour communiquer les coordonnées (nom-prénom-date de naissance-certificat médical) du remplaçant jusqu'à 1 heure avant le départ de la course.

Article 5 : Assurance

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la M.A.I.F. Il appartient aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol pendant et après la course.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assurance médicale des participants relève de l'organisateur qui mettra en place un D.P.S (Dispositif Personnel de Secours).

La sécurité sera assurée par une équipe de secouristes avec les moyens logistiques adaptés, des signaleurs sur les voies routières et des restrictions de la circulations prescrites par arrêtés municipaux.

Les services de secours (SDIS) et de police seront avertis de l'évènement.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'organisateur avec l'assistance de la société TIBIB de LANNION.

Le dossard sera porté de manière à être nettement visible de face.

Article 8 : Classement et récompenses

- Classement Podium Femme (8 et 15 km)
- Classement Podium Homme (8 et 15 km)
- Récompenses pour les premiers (H et F) chez les masters (0 à 10)

Article 9 : Charte du coureur

Les participants doivent porter assistance aux autres coureurs en cas d'accident et prévenir le signaleur le plus proche ou le responsable sécurité du trail. (06. 10. 89. 29. 75).

Les participants s'engagent à respecter les sites ; les éventuels déchets seront déposés dans les poubelles du point de ravitaillement.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Annulation – intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Les participants ne pourront pas prétendre à un remboursement.

Le parcours peut être modifié et l'épreuve annulée pour des raisons de sécurité

Article 12 : Ravitaillement sur le parcours

- 1 ravitaillement à mi-parcours environ sur le trail 15 km
- 1 ravitaillement à l'arrivée.

PIERRE MAINGUY

Président de l'association *Rederien Ploubêr* (organisateur)